

Agir en faveur de l'emploi et des entreprises
Convention Loi Notre entre la Région et les EPCI**P1**

La Commission Permanente,

- VU** le Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE), et notamment les articles 107 et 108,
- VU** le règlement (UE)1408/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis dans le secteur de l'agriculture,
- VU** le règlement (UE) 2024/3118 de la Commission du 10 décembre 2024 modifiant le règlement (UE) n°1408/2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis dans le secteur de l'agriculture,
- VU** le règlement (UE) 2023/2831 de la Commission européenne du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1511-1 et suivants,
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire,
- VU** la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 modifiée donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente.
- VU** la délibération du Conseil régional du 24 mars 2022 approuvant le schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation 2022-2028,
- VU** la délibération la délibération du Conseil régional du 18 décembre 2025 approuvant le Budget Primitif 2026,
- VU** la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes en date du 5 février 2026 autorisant son Président à signer la convention relative au soutien à la filière avicole dans le contexte de l'épidémie influenza aviaire hautement pathogène (iahp),

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,**CONSIDERANT** la tenue de la commission Economie, Agriculture, Industries agroalimentaires, Pêche, Emploi, Formation continue, Enseignement supérieur et Recherche, International, Numérique

Après en avoir délibéré, décide,

D'APPROUVER

les termes de la convention relative au soutien en agriculture entre la Région des Pays de la Loire et Challans Gois Communauté figurant en annexe 1.1.

D'AUTORISER

la Présidente du Conseil régionale à la signer.

La Présidente du Conseil régional

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Abstentions : Groupe l'Ecologie Ensemble